



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014 A 20H30

L'an deux mille quatorze,

Le trente septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, Vice-président de la communauté de communes Gally-Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Eric FROMMWEILER, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Thomas BATIGNE, Susanna SALZEDO, Pierre VEZY, Agathe SCARDILLI, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Michel MOREAU, Capucine DESBOIS, Dominique GERBERT, Anne GUINAMARD, Grégory DUTREVVY, Élisabeth CHAPPEY, Manuelle WAJSBLAT, Marie-Pierre DRAIN, Christian PERROUD, Bertrand CHANZY, Jean-Marie CHAZAL.

Procurations :

Florent BORON à Muriel DEGAVRE

Karine LATOS-MAINA à Gilles STUDNIA

Secrétaire de séance : Christophe GOETHALS

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30.

A) Approbation du Procès Verbal de la séance du 24 juin 2014.

Monsieur le Maire rappelle le vote à main levée du 24 juin 2014 sur le choix de transmission des dossiers du Conseil Municipal par voix dématérialisée. Après vérification, il conviendra de modifier le règlement intérieur avant de mettre en œuvre ce mode de transmission.

Madame DRAIN constate qu'il y a beaucoup d'erreurs en termes d'orthographe dans le procès-verbal du 24 juin 2014. Il y a une erreur d'attribution de propos entre Mesdames WAJSBLAT et DRAIN. Il y a un manque de cohérence dans la retranscription des débats (totalité des échanges ou juste une synthèse, selon les points).

Monsieur le Maire rappelle dans quelles conditions ce procès-verbal a été rédigé.

Le Procès Verbal de la séance du 29 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

ONT VOTÉ POUR : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON représenté par Muriel DEGAVRE, Eric FROMMWEILER, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Thomas BATIGNE, Susanna SALZEDO, Pierre VEZY, Agathe SCARDILLI, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Karine LATOS-MAINA représentée par Monsieur le Maire, Michel MOREAU, Capucine DESBOIS, Dominique GERBERT, Anne GUINAMARD, Grégory DUTREVVY, Élisabeth CHAPPEY, Manuelle WAJSBLAT, Marie-Pierre DRAIN, Christian PERROUD, Bertrand CHANZY, Jean-Marie CHAZAL.

B) Décisions du Maire, en vertu de la délibération du 29 avril 2014 :

N°23 : Travaux de peinture et de menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux de la ville de Saint-Nom-la-Bretèche réalisés par la société LACOUR ENTREPRISE SAS pour un montant de 14 994,60 € H.T. soit 17 993,52 € T.T.C pour le lot n°1, et par la société MIROITERIE CD pour un montant de 14 646,86 € H.T. soit 17 576,23 T.T.C.

N°24 : Avenant n°1 à la souscription d'une convention de financement revolving de 2 200 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris ayant pour objet de mettre à jour l'ensemble de la convention afin de l'adapter aux pratiques de marchés et aux nouvelles exigences réglementaires.

N°25 : Fixation des tarifs de droits de voirie à l'occasion de l'organisation du vide-grenier municipal du 14 septembre 2014.

N°26 : Modification des produits encaissés par la régie de recettes regroupant le restaurant scolaire, les études du soir et la garderie périscolaire.

N°27 : Convention du raccordement électrique du complexe sportif (Rue Charles de Gaulle) avec ERDF pour une installation de consommation basse tension pour un montant de 21 044,51 € T.T.C.

N°28 : Marché d'assistance et de maintenance informatique de la ville avec la société EXA INFORMATIQUE.

N°29 : Avenant n°1 au contrat d'entretien des installations téléphoniques de la Mairie et du Centre Culturel.

N°30 : Convention présentée par l'association « Croix Rouge » pour la mise en place d'un dispositif de secours pendant la durée du vide-grenier, dimanche 14 septembre 2014.

N°31 : Réalisation d'un emprunt de 800 000 € entre la commune de Saint-Nom-la-Bretèche et la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France pour financer une partie des travaux de construction du complexe sportif.

Madame WAJSBLAT : Regret du tirage de l'emprunt, au vu des conditions du crédit revolving, la ligne de trésorerie aurait pu être plus intéressante. La ville aurait pu attendre décembre 2014 et pourquoi ne pas faire un tirage inférieur à 800 000 €. Cet emprunt est limite un signe de mauvaise gestion.

Monsieur le Maire : La décision de la commune de faire cet emprunt est la bonne.

C) Information au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une information et non d'un débat.

Présentation de la mission d'audit relative aux finances par la société CALIA Conseil.

Madame WAJSBLAT : Intervient sur la capacité d'autofinancement, sur les Ressources Humaines et le Glissement-Vieillesse-Technicité. Remarque sur les mauvais calculs des investissements (chaque dépense était couverte) (ex : pole sportif, couvert par les ressources fiscales de NEXITY, et par les loyers des logements en dation).

Monsieur CHAZAL : Demande d'explications sur la baisse du nombre de biens imposables à la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire : L'information sera communiquée ultérieurement.

D) Notes de Synthèses :

Entendu les exposés des rapporteurs et après en avoir délibéré,

N° 2014-09/59 : Procédure de reprise de concessions funéraires

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il a été constaté au cimetière de Saint-Nom-La-Bretèche, dans la partie ancienne exclusivement, l'état d'abandon de 42 concessions, en très mauvais état et pour certaines écroulées. Cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les concessionnaires, en leur nom et au nom de leurs successeurs. L'obligation de maintenir leur concession en bon état n'a pas été respectée ce qui nuit au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise la commune à procéder aux reprises administratives des concessions en état d'abandon, lorsque les conditions énumérées ci-dessous sont remplies :

- la concession doit avoir plus de 30 ans d'existence
- la dernière inhumation doit dater de 10 ans au moins
- l'entretien de la concession ne doit pas incomber à la commune
- l'état d'abandon doit être réel et constant

Cette procédure se déroule sur 3 ans, de la façon suivante :

- 1) Constatation de l'état d'abandon : Le Maire avise les descendants du concessionnaire (s'il a connaissance qu'il en existe encore) du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation de l'état d'abandon. Ils sont invités à assister à la visite ou à se faire représenter afin de constater sur place l'état de leur sépulture.
- 2) Procès-verbal de constatation d'abandon : Le Maire ou son délégué après transport sur les lieux, en présence du policier municipal dresse un procès-verbal de constat d'abandon.
- 3) Notification et publication du procès-verbal constatant l'état d'abandon : le Maire notifie à la famille le constat de l'état d'abandon de la sépulture, il joint la copie du procès-verbal de ce constat et met la famille en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.
- 4) Parallèlement, les extraits du procès-verbal seront publiés durant 1 mois à la mairie et aux portes du cimetière. Une plaque avisant que la concession fait l'objet d'une procédure de reprise sera déposée sur chaque sépulture concernée.
- 5) Les reprises effectives des concessions par la Commune ne peuvent se faire qu'après le délai des 3 ans. Ce délai est estimé nécessaire aux familles pour procéder à la remise en état de leur sépulture.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le lancement de la procédure de reprises administratives de concessions réputées en état d'abandon. Cette procédure se déroulera sur 3 ans à compter de la date de l'établissement du premier constat d'abandon.

Vote à l'unanimité.

ONT VOTÉ POUR : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON représenté par Muriel DEGAVRE, Eric FROMMWEILER, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Thomas BATIGNE, Susanna SALZEDO, Pierre VEZY, Agathe SCARDILLI, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Karine LATOS-MAINA représentée par Monsieur le Maire, Michel MOREAU, Capucine DESBOIS, Dominique GERBERT, Anne GUINAMARD, Grégory DUTREVY, Élisabeth CHAPPEY, Manuelle WAJSBLAT, Marie-Pierre DRAIN, Christian PERROUD, Bertrand CHANZY, Jean-Marie CHAZAL.

**N° 2014-09/60 : Modification de la Prime de Fonction et de Résultats (P.F.R.) :
intégration du grade d'Attaché Principal**

RAPPORTEUR : Karel KURZWEIL

La commune a recruté un Directeur Général des Services dont le grade est Attaché Principal. Ce grade n'était pas prévu dans les délibérations relatives à la Prime de Fonction et de Résultats (P.F.R.).

Afin de prévoir la possibilité de verser cette prime pour le grade d'Attaché Principal et de définir les coefficients à appliquer pour la part liée aux fonctions et la part liée aux résultats, Monsieur le Maire propose d'abroger la dernière délibération relative à la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.).

Les autres modalités d'application de la P.F.R. restent inchangées.

Cette modification a été validée en Comité Technique Paritaire du 4 septembre 2014. Elle sera applicable dès qu'elle sera rendue exécutoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ABROGE la délibération n° 2013-12/87 abrogeant la délibération n° 2011-12/90 et modifiant le coefficient maximum d'attribution de la part liée aux fonctions,

DÉCIDE de modifier, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Grades	P.F.R. – part liée aux fonctions				P.F.R. – part liée aux résultats				Plafonds (part fonction + part résultats)
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi.	Montant annuel de référence	Coef. mini.	Coef. maxi.	Montant individuel maxi.	
Attaché principal	2500	1	6	15000	1800	0	6	10800	25800
Attaché territorial	1750	1	6	10500	1600	0	6	9600	20100

Montant individuel maximum = montant annuel de référence x coefficient maximum

Étant entendu que la prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et à la manière de servir.

PRÉCISE que la P.F.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

PRÉCISE que les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents seront les suivants :

➤ La part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il a été décidé de retenir pour chaque grade et par poste les coefficients maximum suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Attaché et Attaché Principal	Directeur Général des Services	6
	Responsable/Chef de service	5

Sachant que ces derniers seront modulés en tenant compte :

- des responsabilités effectives (encadrement, responsabilité juridique et financière),
- du niveau d'expertise (niveau initial d'études et expérience/ancienneté dans le poste exercé)
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (contraintes horaires spécifiques et de disponibilité en dehors des temps de travail).

Si l'un des agents occupant l'un des postes susvisés devait être logé par nécessité absolue de service, le coefficient maximum ne pourra pas dépasser le coefficient 3.

➤ La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte de la manière de servir au travers des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle. Il a été décidé de retenir pour chaque grade et par poste les coefficients maximum suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Attaché et Attaché Principal	Directeur Général des Services	6
	Responsable/Chef de service	5

sachant que ces derniers seront modulés en tenant compte de :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques (respect des délais, rigueur, autonomie, qualités rédactionnelles, expression orale...)
- les qualités relationnelles (tant avec sa hiérarchie, les collègues et agents qu'avec les administrés) et la capacité à travailler en transversalité
- la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (capacités managériales avérées, sérieux, implication, comportement général...).

PRÉCISE que les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. seront les suivantes :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire lié à une hospitalisation y compris accident de service et de trajet : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption : la prime sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : la prime de fonctions et de résultats est suspendue.

Dans les autres cas, la part du régime indemnitaire liée aux résultats ne sera pas versée pour chaque jour d'absence consécutif ou non dès le 7ème jour d'absence constatée sur l'année de référence à raison d'1/30ème par jour.

PRÉCISE que la périodicité de versement de la P.F.R. sera la suivante :

➤ La part liée aux fonctions

Elle sera versée mensuellement.

➤ La part liée aux résultats

Elle sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

PRÉCISE que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence, les montants plafonds ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès qu'elle sera rendue exécutoire.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Ville.

Vote à 25 voix pour et 4 abstentions.

ONT VOTÉ POUR : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON représenté par Muriel DEGAVRE, Eric FROMMWEILER, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Thomas BATIGNE, Susanna SALZEDO, Pierre VEZY, Agathe SCARDILLI, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Karine LATOS-MAINA représentée par Monsieur le Maire, Michel MOREAU, Capucine DESBOIS, Dominique GERBERT, Anne GUINAMARD, Grégory DUTREVEY, Élisabeth CHAPPEY, Jean-Marie CHAZAL.

ABSTENTIONS : Manuelle WAJSBLAT, Marie-Pierre DRAIN, Christian PERROUD, Bertrand CHANZY.

N° 2014-09/61 : Modification du tableau des effectifs Création de :

- 11 emplois d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet
- 2 emplois d'Animateur à temps non complet

RAPPORTEUR : Karel KURZWEIL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de la modification des rythmes scolaires à l'école maternelle Jean de la Fontaine et l'école élémentaire Pasteur et de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAPs), il apparaît nécessaire de créer onze emplois d'Adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet. En effet les 6 emplois d'adjoint d'animation précédemment créés ne correspondent plus au temps de travail nécessaire aux agents pour assurer l'encadrement des enfants pendant le temps périscolaire. Ces 6 emplois seront donc supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après passage en CTP.

Par ailleurs, en raison de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant l'étude, la commune a dû créer deux groupes d'étude supplémentaires. Il apparaît nécessaire de créer 2 emplois d'Animateur afin d'assurer l'étude surveillée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE la création :

- d'un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 28 h par semaine pendant le temps scolaire (soit 22,35/35^e en temps de travail annualisé).
- d'un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 26 h par semaine pendant le temps scolaire (soit 20,75/35^e en temps de travail annualisé).
- d'un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 25 h par semaine pendant le temps scolaire (soit 19,95/35^e en temps de travail annualisé).
- d'un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 23 h par semaine pendant le temps scolaire (soit 18,36/35^e en temps de travail annualisé).
- de quatre emplois d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 22 h par semaine pendant le temps scolaire (soit 17,56/35^e en temps de travail annualisé).
- de deux emplois d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 20 h par semaine pendant le temps scolaire (soit 15,96/35^e en temps de travail annualisé).
- d'un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 15 h par semaine pendant le temps scolaire (soit 11,97/35^e en temps de travail annualisé).
- de deux emplois d'Animateur permanent à temps non complet à raison de 7h par semaine pendant le temps scolaire.

DIT que les postes peuvent être occupés par des agents contractuels conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 en cas de carence de candidatures de fonctionnaires.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du rendu exécutoire de la présente délibération :

Filière : Animation

Cadre d'emplois : Adjoints d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe :
- Ancien effectif = 8
 dont 7 à temps non complet
- Nouvel effectif = 19
 dont 18 à temps non complet

Cadre d'emplois : Animateur

Grade : Animateur territorial : - Ancien effectif = 1 à temps non complet
- Nouvel effectif = 3 à temps non complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, exercice 2014.

Monsieur KURZWEIL : Précise une correction sur la délibération sur les effectifs inscrits (écart entre note de synthèse n°3 et le projet de délibération ; les bons chiffres sont ceux de la note de synthèse).

Vote à 25 voix pour et 4 abstentions.

ONT VOTÉ POUR : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON représenté par Muriel DEGAVRE, Eric FROMMWEILER, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Thomas BATIGNE, Susanna SALZEDO, Pierre VEZY, Agathe SCARDILLI, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Karine LATOS-MAINA représentée par Monsieur le Maire, Michel MOREAU, Capucine DESBOIS, Dominique GERBERT, Anne GUINAMARD, Grégory DUTREVY, Élisabeth CHAPPEY, Jean-Marie CHAZAL.

ABSTENTIONS : Manuelle WAJSBLAT, Marie-Pierre DRAIN, Christian PERROUD, Bertrand CHANZY.

N° 2014-09/62 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle, pour deux raisons :

- 1- Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :
 - de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
 - soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.
- 2- Augmentation démesurée du FPIC : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes dites moins favorisées.

De 93 500 € en 2012, la contribution de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche est passée à 202 856 € en 2014, soit 117% d'augmentation. Ce sont là 4,87% des recettes fiscales de la commune qui lui sont ainsi prélevées. La contribution 2015 reste à calculer mais devrait dépasser les 300 000 €. Une telle poursuite de la hausse du FPIC jusqu'en 2016 et son maintien chaque année suivante est insupportable pour les finances de la commune.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Nom-la-Bretèche rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Nom-la-Bretèche estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

LE CONSEIL MUNICIPAL SOUTIENT les demandes de l'Association des Maires de France :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion d'urgence d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationale et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

DEMANDE la suppression du FPIC, ou au minimum suspension de sa progression et début de réflexion concertée avec les représentants des élus locaux sur la refonte de la péréquation financière verticale et horizontale.

Monsieur CHAZAL : Effectue une remarque sur la terminologie employée (ex : communes « dites » défavorisées) à la connotation péjorative.

Vote à l'unanimité.

ONT VOTÉ POUR : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON représenté par Muriel DEGAVRE, Eric FROMMWEILER, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Thomas BATIGNE, Susanna SALZEDO, Pierre VEZY, Agathe SCARDILLI, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Karine LATOS-MAINA représentée par Monsieur le Maire, Michel MOREAU, Capucine DESBOIS, Dominique GERBERT, Anne GUINAMARD, Grégory DUTREVEY, Élisabeth CHAPPEY, Manuelle WAJSBLAT, Marie-Pierre DRAIN, Christian PERROUD, Bertrand CHANZY, Jean-Marie CHAZAL.

N° 2014-09/63 : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

RAPPORTEUR : Axel FAIVRE

Réfer. : Article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre e 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME)

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil Européen du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème. Les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur.

Sont assujettis à cette taxe les consommateurs dont la puissance souscrite ne dépasse pas 250 kVa (kilovoltampères) : Sont donc concernés tous les particuliers et la plupart des professionnels. En effet, la plus grande partie des sites de consommation ont une puissance inférieure à 36 kVa ou comprise entre 36 et 250 kVa.

Le taux de la TCCFE est établi selon un barème de taxation auquel s'applique un coefficient multiplicateur fixé par les délibérations des collectivités locales.

Le taux de la TCCFE s'obtient par la multiplication du taux de taxation fixé par l'État et du coefficient fixé par la collectivité locale. (Taux TCCFE = Taux de taxation x Coefficient multiplicateur)

Le barème de taxation dépend de la puissance souscrite et s'élève à :

- 0,75 euros par MWh pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa,
- 0,25 euros par MWh pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kVa et inférieure ou égale à 250 kVa.

Le coefficient multiplicateur est fixé par chaque commune par délibération à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 0 et 8,50, ce qui signifie que :

Pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVa:

- les organes délibérants peuvent choisir de ne pas prélever de taxe si elles délibèrent sur un coefficient multiplicateur égal à zéro,
- le tarif maximum de la TCCFE est de $8,50 \times 0,75 = 6,34$ € par MWh.

Pour une puissance supérieure à 36 kVa et inférieure ou égale à 250 kVa:

- les organes délibérants peuvent choisir de ne pas prélever de taxe si elles délibèrent sur un coefficient multiplicateur égal à zéro,
- le tarif maximum de la TCCFE est de $8,50 \times 0,25 = 2,13$ €.

La TCCFE est prélevée par le fournisseur d'énergie puis reversée au comptable public assignataire de la commune sous déduction d'une commission d'intervention de 10%.

Notre commune est confrontée à une baisse durable et sans précédent de ses capacités d'investissement en raison de la baisse des dotations de l'État, du nécessaire amortissement des emprunts contractés et de l'augmentation démesurée du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC).

Selon les estimations effectuées, cette mesure pourrait apporter au budget de la commune environ 160 000 € de recettes nouvelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,50.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur CHAZAL : Rappelle sa compréhension du contexte économique d'instauration de cette taxe.

2 Questions : Est-on en mesure de l'éclairer sur la pérennité de la taxe et l'allongement du coefficient multiplicateur ? Quel est le pourcentage de la part propre des finances communales dans cette augmentation ?

Monsieur FAIVRE : La taxe aura un caractère pérenne ; elle est prélevée par majorité des communes et par la totalité des communes de la communauté de communes Gally-Mauldre. Il rappelle la détérioration de la capacité d'autofinancement sur les prochaines années, liée à la pression croissante de l'État sur les finances municipales.

Monsieur CHANZY : Rappel de la conception de la TCCFE destinée à subvenir à l'entretien des réseaux électriques.

Estime qu'il y a dévoiement de l'esprit de cette taxe (aucune demande de la part d'ERDF).

Autant afficher clairement la volonté d'augmenter les impôts.

Monsieur FAIVRE : Rappelle le principe de non-affectation des recettes et des dépenses et que la TCCFE remplace l'ex taxe locale sur l'électricité (TLE).

Madame WAJSBLAT : Donne l'exemple des taxes affectées (ex TEOM).

Vote à 25 voix pour et 4 voix contre.

ONT VOTÉ POUR : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON représenté par Muriel DEGAVRE, Eric FROMMWEILER, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Thomas BATIGNE, Susanna SALZEDO, Pierre VEZY, Agathe SCARDILLI, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Karine LATOS-MAINA représentée par Monsieur le Maire, Michel MOREAU, Capucine DESBOIS, Dominique GERBERT, Anne GUINAMARD, Grégory DUTREY, Élisabeth CHAPPEY, Jean-Marie CHAZAL.

ONT VOTÉ CONTRE : Manuelle WAJSBLAT, Marie-Pierre DRAIN, Christian PERROUD, Bertrand CHANZY.

N° 2014-09/64 : Subvention d'équipement au Conservatoire de Musique et de Danse

RAPPORTEUR : Axel FAIVRE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013, la commune de Saint-Nom-la-Bretèche a mis en place des activités périscolaires.

Dans ce cadre, une convention a été signée entre la commune et le Conservatoire de Musique et de Danse de Saint-Nom-la-Bretèche afin que l'association anime des séances hebdomadaires d'initiation à divers instruments de musique (flutes à bec et traversière, percussions, guitare) mais aussi des séances d'éveil musical et de chant aux enfants de l'école élémentaire Pasteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE d'allouer au Conservatoire de Musique et de Danse de Saint-Nom-la-Bretèche, une subvention d'équipement d'un montant de 5 000 € destinée à l'acquisition d'instruments de musique nécessaires à l'animation de séances d'initiation à différents instruments de musique pour les enfants de l'école élémentaire Pasteur ;

DIT que les crédits sont ouverts au budget 2014, sur l'opération 501 de la section d'investissement.

Madame DRAIN : Crainte d'une dérive par rapport aux autres associations ; ces 5 000 € sont-ils inclus dans le budget présenté en juin de 50 000 € ?

Monsieur le Maire : Il s'agit d'investissement et non de fonctionnement ; Choix de la subvention car l'association est plus compétente que la commune pour la gestion et l'entretien de ces instruments de musique.

Vote à 25 voix pour et 4 abstentions.

ONT VOTÉ POUR : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON représenté par Muriel DEGAVRE, Eric FROMMWEILER, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Thomas BATIGNE, Susanna SALZEDO, Pierre VEZY, Agathe SCARDILLI, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Karine LATOS-MAINA représentée par Monsieur le Maire, Michel MOREAU, Capucine DESBOIS, Dominique GERBERT, Anne GUINAMARD, Grégory DUTREY, Élisabeth CHAPPEY, Jean-Marie CHAZAL.

ABSTENTIONS : Manuelle WAJSBLAT, Marie-Pierre DRAIN, Christian PERROUD, Bertrand CHANZY.

N° 2014-09/65 : Tarification 2014/2015 de « l'Espace Jeunes »

RAPPORTEUR : Thomas BATIGNE

Pour répondre aux besoins des adolescents Nonnais-Bretèchois en termes de structure d'accueil collectif, la commune a ouvert, courant octobre 2010, un Espace Jeunes situé en centre ville, à proximité des écoles et de la bibliothèque.

Il a pour objectif :

- D'affirmer la dimension éducative et préventive du temps de loisirs par la mise en place d'une offre attractive et de qualité pour les 11-17 ans, avec des activités de loisirs orientées vers les 11-14 ans.
- D'inscrire ce temps de loisirs dans la complémentarité et la continuité des autres temps éducatifs, en s'adressant notamment à ceux qui se sentent moins concernés par l'offre existante.
- De favoriser l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des jeunes en contribuant à les rendre acteurs de leur propre développement.
- D'être un relais d'information, notamment sur les dispositifs concernant la jeunesse.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs de vente de gaz naturel prévue par la loi Consommation du 17 mars 2014, selon le calendrier suivant :

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200MWH le 31 décembre 2014
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 150MWH le 31 décembre 2015
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30MWH le 31 décembre 2015

Au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs sont soumis au Code des marchés publics et donc à une mise en concurrence.

Dans ce sens le Syndicat d'Électricité des Yvelines a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi. La mutualisation a principalement pour effet d'optimiser la mise en concurrence et le prix.

Il a pour objet, la passation des marchés de fournitures et l'acheminement de gaz et des services associés

Le montant de la participation financière des membres est établi après chaque notification de marché sur l'achat d'énergie lancé par le SEY.

La participation financière (P) relève d'une formule de calcul s'appuyant sur la Consommation Annuelle de Référence (CAR) plafonnée en fonction de la strate de population de la collectivité membre. $P = 0,5 \times \text{CAR}$ (en MWh) Euros

Le plafond pour notre collectivité s'élève à 1000€ maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Saint-Nom-la Bretèche sera partie prenante.

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Nom la Bretèche est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Vote à l'unanimité.

ONT VOTÉ POUR : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON représenté par Muriel DEGAVRE, Eric FROMMWEILER, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Thomas BATIGNE, Susanna SALZEDO, Pierre VEZY, Agathe SCARDILLI, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Karine LATOS-MAINA représentée par Monsieur le Maire, Michel MOREAU, Capucine DESBOIS, Dominique GERBERT, Anne GUINAMARD, Grégory DUTREVVY, Élisabeth CHAPPEY, Manuelle WAJSBLAT, Marie-Pierre DRAIN, Christian PERROUD, Bertrand CHANZY, Jean-Marie CHAZAL.

**N° 2014-09/67 : Attribution du lot n°10 peinture Construction du complexe sportif
Autorisation donnée à M. Le Maire pour signer**

RAPPORTEUR : Gérard PARFAIT

Par délibération n° 2013-06/41 en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé Madame Le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la construction d'un complexe sportif avec les entreprises suivantes :

- lot 1 : Fondations-Gros Œuvre : MOLINARO SARL pour un montant de 1 225 000,00€ HT
- lot 2 : Charpentes mixte bois/acier : HASS WEISROCK pour un montant de 418 000,00 € HT
- lot 3 : Couverture étanchéité : DBS pour un montant de 503 990,00€HT
- lot 4 : Bardage isolation par l'extérieur : CRUARD pour un montant de 325 291,64€ HT
- lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium : AVA pour un montant de 228 500,00€ HT
- lot 6 : Métallerie: METALLERIE CONCHOISE pour un montant de 55 068,00€ HT
- lot 7 : Menuiseries intérieures doublage - plafonds suspendus : NORMEN pour un montant de 149 000,00€ HT
- lot 8 : Sols carrelage-faïence : LEDOUX CARRELAGE pour un montant de 52 229,80€ HT
- lot 9 : Sols sportifs : ST GROUPE pour un montant de 79 829,60 € HT
- lot 10 : Peinture : THOMAS et HARRISON pour un montant de 31 160,00€ HT
- lot 11 : Équipements sportifs et vestiaires: NOUANSPOUR pour un montant de 54 068,49€ HT
- lot 12 : Plomberie-chauffage-ventilation : TONON pour un montant de 311 084,54 € HT
- lot 13 : Électricité courants faibles-courants forts : SNEP pour un montant de 189 853,31€ HT
- lot 14 : VRD: EUROVIA pour un montant de 308 096,08 € HT.

Soit un total de 3 931 171,46 € HT.

Par délibération n° 2014-06/42 en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer les avenants financiers n°1 aux marchés de travaux pour un montant de 21 328,51€ HT.

En cours de chantier, une liquidation judiciaire a été prononcée, avant qu'elle intervienne sur le site, à l'encontre de la Société THOMAS et HARRISON titulaire du lot 10 : Peinture. La société n'ayant pas de reprenneur, une nouvelle consultation a été lancée au BOAMP, en procédure adaptée, le 17 juillet 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE le lot 10 : Peinture à FLIPO Entreprise pour un montant de 45 755,40 € HT (en retenant la solution de base et les options 1 et 2).

Solution de base : 41 000,00 € HT

Option n°1 : 5 662,80 € HT (revêtement protecteur anti-graffiti sur la matrice extérieure)

Option n°2 : -907,40 € HT (peinture glycérophtalique brillante sur les ouvrages métalliques : portes de stockage)

Soit un total de 3 967 095,37 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Vote à l'unanimité.

ONT VOTÉ POUR : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON représenté par Muriel DEGAVRE, Eric FROMMWEILER, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Thomas BATIGNE, Susanna SALZEDO, Pierre VEZY, Agathe SCARDILLI, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Karine LATOS-MAINA représentée par Monsieur le Maire, Michel MOREAU, Capucine DESBOIS, Dominique GERBERT, Anne GUINAMARD, Grégory DUTREVEY, Elisabeth CHAPPEY, Manuelle WAJSBLAT, Marie-Pierre DRAIN, Christian PERROUD, Bertrand CHANZY, Jean-Marie CHAZAL.

N° 2014-09/68 : Avenants relatifs à la modification du Cahier des Charges Administratives Particulières Construction du complexe sportif Autorisation donnée à M. le Maire pour signer

RAPPORTEUR : Gérard PARFAIT

Par délibération n° 2013-06/41 en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé Madame Le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la construction d'un complexe sportif

Par délibération n° 2014-06/42 en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer les avenants financiers n°1 aux marchés de travaux pour un montant de 21 328,51 € HT.

Cependant, au vu des pièces marchés notifiées aux entreprises, il s'avère nécessaire, suite à une erreur matérielle de substituer le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) notifié aux entreprises par le CCAP qu'elles avaient remises et signées lors de la remise des offres.

Le nouveau CCAP rétablit les précisions suivantes :

- 1.1.1 : mission confiée à la maîtrise d'œuvre
- 1.2 : allotissement
- 1.5 : contrôle technique-coordination de sécurité –OPC
- 3.4.3 : choix des index de référence

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants :

- lot 1 : Fondations-Gros Œuvre : **MOLINARO SARL** l'avenant n° 2
- lot 2 : Charpentes mixte bois/acier : **HASS WEISROCK** l'avenant n° 2
- lot 3 : Couverture étanchéité : **DBS** l'avenant n° 1
- lot 4 : Bardage isolation par l'extérieur : **CRUARD** l'avenant n° 1
- lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium : **AVA** l'avenant n° 2
- lot 6 : Métallerie : **METALLERIE CONCHOISE** l'avenant n° 1
- lot 7 : Menuiseries intérieures doublage - plafonds suspendus : **NORMEN** l'avenant n° 1
- lot 8 : Sols carrelage-faïence : **LEDOUX CARRELAGE** l'avenant n° 1
- lot 9 : Sols sportifs : **ST GROUPE** l'avenant n° 1
- lot 11 : Équipements sportifs et vestiaire s: **NOUANSPOORT** l'avenant n° 1
- lot 12 : Plomberie-chauffage-ventilation : **TONON** l'avenant n° 2
- lot 13 : Électricité courants faibles-courants forts : **SNEP** l'avenant n° 1
- lot 14 : VRD : **EUROVIA** l'avenant n° 1

Concernant la substitution du Cahier des Charges Administratives Particulières de la construction du complexe sportif et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

NB : Le Cahier des Charges Administratives Particulières est annexé.

Vote à l'unanimité.

ONT VOTÉ POUR : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON représenté par Muriel DEGAVRE, Eric FROMMWEILER, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Thomas BATIGNE, Susanna SALZEDO, Pierre VEZY, Agathe SCARDILLI, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Karine LATOS-MAINA représentée par Monsieur le Maire, Michel MOREAU, Capucine DESBOIS, Dominique GERBERT, Anne GUINAMARD, Grégory DUTREVVY, Élisabeth CHAPPEY, Manuelle WAJSBLAT, Marie-Pierre DRAIN, Christian PERROUD, Bertrand CHANZY, Jean-Marie CHAZAL.

N° 2014-14/69 : Exonération des pénalités marché N° 201307MA01 Création d'une aire de jeux Les Sociétés ECOGOM et COALA

RAPPORTEUR : Gérard PARFAIT

Dans le cadre du marché de la création d'une aire de jeux notifié en 2013 (Décision n° 2013-47 Marché de travaux de création d'une aire de jeux à Saint-Nom-la-Bretèche) et au vu des pièces du marché les travaux auraient du être terminés pour le 17 décembre 2013.

Le procès verbal de réception a été rédigé à une date ultérieure au marché (le 6 janvier 2014) cependant les travaux ont bien été réalisés dans les délais prévus au marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE d'exonérer totalement les entrepreneurs ECOGOM ET COALA des pénalités de retard.

Vote à l'unanimité.

ONT VOTÉ POUR : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON représenté par Muriel DEGAVRE, Eric FROMMWEILER, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Thomas BATIGNE, Susanna SALZEDO, Pierre VEZY, Agathe SCARDILLI, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Karine LATOS-MAINA représentée par Monsieur le Maire, Michel MOREAU, Capucine DESBOIS, Dominique GERBERT, Anne GUINAMARD, Grégory DUTREVY, Elisabeth CHAPPEY, Manuelle WAJSBLAT, Marie-Pierre DRAIN, Christian PERROUD, Bertrand CHANZY, Jean-Marie CHAZAL.

N° 2014-09/70 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDEKOM) - Exercice 2013

RAPPORTEUR : Christophe GOETHALS

Le SIDEKOM a été créé par délibération du 28 mars 1984 et par Préfet en date du 23 mai 1984. Il a pour objet l'étude et le développement de la communication et, en particulier, celle d'un projet d'installation de réseaux câblés de télédistribution. Ses compétences ont été étendues à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des communes membres dudit Syndicat (34 communes).

Délégués titulaires pour Saint-Nom-La-Bretèche : K. KURZWEIL, C. GOETHALS

Délégués suppléants pour Saint-Nom-La-Bretèche : M. MOREAU, T. BATIGNE

I. Les moyens du syndicat

Du personnel des services centraux sont mis à disposition du syndicat qui paye sa cote part en fonction de l'activité. Le pourcentage affecté au SIDEKOM est de 5,5% et représente une somme de 24 921,19€.

Il en est de même pour les frais généraux (fournitures de bureau, photocopies, documentation, etc) dont la somme est de 1 179,31 €.

Le syndicat a décidé de dégager une somme de 21 120€ afin de mettre en œuvre une étude sur l'avenir du SIDEKOM.

2. L'activité du syndicat

- Activité administrative

Le comité syndical s'est réuni à 4 reprises ; ces 4 séances n'ont pas réuni le quorum lors de la 1ère réunion.

- Activité financière

CA2013 - Section de fonctionnement

Dépenses 2013 : 500 050,91€

Recettes 2013 : 587 727,99€

CA2013 – Section d'investissement

Dépenses 2013 : 0€

Recettes 2013 : 3 923,02€

Pour mémoire le budget du SIDECOM se compose :

- Des frais fixes

- De la participation des communes au financement du programme local

La quote-part de Saint-Nom-la-Bretèche en 2013 (fonction du nombre d'habitants) s'est élevée à 7 716€

3. Faits marquants 2013

- Au sein du bureau

Une réunion de bureau a eu lieu le 21 novembre 2013 afin de rencontrer le cabinet extérieur chargé de l'étude sur l'avenir du SIDECOM et de déterminer le contenu de cette étude.

- Dans les relations avec Yvelines Ière

Approbation des grilles de programme pour la saison 2013-2014 comme prévu par la convention.

- Sur le SIDECOM

4 collectivités ont sollicité leur retrait du syndicat : Chapet, Chatou, Bouafle et la CC de Maisons-Mesnil.

- Groupe de travail sur l'avenir du SIDECOM et Yvelines Ière

Conformément aux échanges lors des comités syndicaux, le SIDECOM a lancé une étude sur son avenir afin de mieux analyser les souhaits réels et majoritaires de ses membres et les conséquences des choix opérés.

4. Objectifs 2014

2014 doit voir aboutir l'étude précitée et la mise en œuvre des solutions préconisées par le Cabinet Territoires et Conseils.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2013 du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication ;

N° 2014-09/71 : Rapport d'activités du Syndicat Mixte d'Études pour la Réouverture de la Grande Ceinture (SMERGC) - Exercice 2013

RAPPORTEUR : Gérard PARFAIT

Le Syndicat Mixte d'Études pour la Réouverture de la Grande Ceinture a été créé le 27 décembre 1989 pour une durée initiale de 5 ans. Cette durée a été renouvelée en 1994.

Par arrêté en date du 28 février 2000, Monsieur le Préfet des Yvelines a entériné la décision prise en Comité Syndical le 17 novembre 1999 d'instituer ce Syndicat pour une durée correspondant à la réalisation de son objet.

Il n'y a plus de délégués de la commune, le syndicat ayant été dissous le 28 novembre 2013

Composition :

Le syndicat est constitué du Conseil Général des Yvelines et de 17 communes : Achères, Bailly, Chambourcy, Chavenay, Conflans-Sainte-Honorine, Feucherolles, Fourqueux, l'Étang-La-Ville, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Noisy-le-Roi, Poissy, Rennemoulih, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-la-Bretèche et Versailles regroupant une population de 306 890 habitants (chiffres au 1er janvier 2013).

Compétences :

1°. La ligne de Grande Ceinture Ouest

Le Syndicat Mixte d'Etude pour la Réouverture de la Grande Ceinture a pour objet de promouvoir et d'accélérer la réouverture au trafic voyageurs de la ligne S.N.C.F. Grande Ceinture Ouest dans l'ensemble du Département des Yvelines. Il procède, à cet effet, à toutes les études techniques qui lui paraissent nécessaires, en complément de RFF, SNCF, ainsi que des autres organismes intéressés. Il s'associe à l'examen et au suivi des dossiers constitués par les différentes parties concernées.

2°. La Tangentielle Ouest-Sud

Le Syndicat a également pour objet de participer au projet de réouverture de la Tangentielle Ouest-Sud, tant au trafic voyageurs qu'au trafic fret, dans le Département des Yvelines. A ce titre, il procède à toutes les études qui lui paraissent nécessaires et fait les interventions nécessaires pour protéger l'environnement et limiter au maximum les nuisances, notamment phoniques.

I. Les moyens du syndicat

Du personnel des services centraux sont mis à disposition du syndicat qui paye sa quote-part, ce qui représente une somme de 11 385,50€ au titre de 2013.

Activité Administrative du Syndicat

Le comité syndical s'est réuni à 4 reprises ; 3 de ces 4 séances n'ont pas réuni le quorum lors de la 1ère réunion.

Le Bureau ne s'est pas réuni en 2013.

Le Compte Administratif 2013

L'exécution de l'exercice 2013 fait ressortir les résultats suivants :

- Dépenses : 11 925,55€, dont 11 385,50€ de frais de personnel,
- Recettes : 11 925,55€

L'équilibre a été recherché afin de ne pas avoir trop d'excédent en clôture du SMERGC.

Faits marquants de l'année 2013

- Point sur le projet de Tangentielle Ouest

Le projet de réalisation de la Tangentielle Ouest demeure toujours la raison d'être du SMERGC après le tronçon d'origine, ouvert en décembre 2004. Ce dossier est géré par le STIF d'après le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales approuvé par le STIF le 13 décembre 2012.

Objectif :

- Liaison avec les lignes RER, A et C,
- Liaison avec les lignes SNCF, ligne L à Saint-Nom-la-Bretèche et lignes U et N à Saint-Cyr-l'Ecole.

- Dissolution du SMERGC

Suite à une réflexion menée, il a été décidé de dissoudre le SMERGC afin de ne pas maintenir une charge, même si elle n'est pas excessive, sur la population des collectivités concernées.

Lors de la dernière séance du Comité, le 28 novembre 2013, l'excédent de fonctionnement a été affecté au Syndicat Piscine dans le cadre de la prise en charge des frais généraux des services centraux. Cet excédent s'élève à la somme de 71,78€.

Le Préfet des Yvelines a pris, le 10 avril 2014, l'arrêté de dissolution du SMERGC.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2013 du Syndicat Mixte d'Études pour la Réouverture de la Grande Ceinture ;

N° 2014-09/72 : Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) - Exercice 2013

RAPPORTEUR : Bertrand CHANZY

1. Rappel des missions du Siavgo : D'après les statuts, le SIAVGO a pour but :

- La construction de collecteurs et d'ouvrages annexes intercommunaux destinés à rassembler les eaux usées de tout ou partie des communes des Clayes sous Bois, Villepreux, Saint Nom la Bretèche et Noisy le Roi.
- L'extension de la station d'épuration des eaux usées en voie d'aménagement entre le CD 98 et le Ru de Gally à Villepreux.
- L'entretien et le fonctionnement des ouvrages existants.

2. Étendue de la mission :

Le syndicat intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest assure le service d'assainissement pour les 27 145 habitants des communes des Clayes sous Bois, de Noisy le Roi, de Saint Nom la Bretèche et de Villepreux.

Le syndicat intercommunal d'Assainissement gère un réseau d'assainissement de 7,97 km en réseau unitaire et 13,58 km de réseau séparatif, une usine de traitement recueillant les eaux des 4 communes, 3 postes de relèvement, 3 déversoirs d'orage et deux bassins d'orage à Villepreux.

3. Délégation :

L'exploitation est déléguée sous forme d'affermage à VEOLIA, dont la concession de délégation de service public a été négociée pour une période allant du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2024.

4. Composition et vie du syndicat :

Le syndicat est composé des 12 représentants élus titulaires et de 12 représentants suppléants des conseils municipaux des 4 communes riveraines adhérentes du SIAVGO :

Villepreux, Les Clayes-sous-Bois, Noisy le Roi, Saint Nom la Bretèche.

Il est stipulé dans les statuts que les fonctions de Trésorier du syndicat sont assurées par Mr le percepteur de la commune de Villepreux.

4 comités syndicaux ont eu lieu au cours de l'année 2013.

5. Événements marquants de l'année 2013.

L'année 2012 avait été marquée par 3 événements importants :

- La renégociation du contrat de délégation de service public : la mise en concurrence a permis de diminuer de plus de 20% le cout des prestations du délégataire, tout en le responsabilisant sur la maintenance préventive et en intégrant la gestion des boues dans la délégation de service public. L'adjudicataire a été Veolia, qui était l'ancien prestataire.

- La mise en place d'un cabinet de contrôle de la prestation du délégataire pour s'assurer du suivi dans le détail de la mission de service public. C'est le cabinet Bert qui a été retenu pour cette mission d'assistance au syndicat.

- Une campagne de mesure des micros polluants, suite à une directive départementale. Parmi 50 micropolluants qui pourraient être présents dans les eaux rejetés, nos eaux se sont trouvées comporter 4 d'entre eux, pour lesquels, il peut se faire qu'à l'avenir un traitement complémentaire soit nécessaire : il s'agit du durion (provenance d'herbicide), du 2-4 MCPA (herbicide), du Cuivre (bâtiment) et du Zinc (corrosion des toitures et gouttières). Les rendements épuratoires mesurés sur la STEP sont supérieurs à 65% pour les deux métaux et de l'ordre de 50% pour les deux pesticides.

L'année 2013 a été marquée par :

- la mise en place progressive de la prestation du fermier avec en particulier ses nouvelles missions concernant le renouvellement programmé du matériel, le curage des canalisations et la commercialisation des boues.

- Le cabinet de contrôle a assuré son rôle de veille par rapport à la mise en place du nouveau contrat et en particulier les répercussions des nouvelles règles comptables liées au contrat d'affermage.

- Des retards ont été pris dans la mise en œuvre de la campagne de micropolluants dus en grande partie à l'absence de validation des dispositions par le département.

6. Activités du syndicat :

5.1 Travaux de curage et entretien des réseaux :

Détail des interventions réalisées par le délégataire :

- Interventions de curage préventif: 4000 m
- Inspection télévisées des canalisations : 598 m
- Interventions sur le poste de relevage de Chaponval : 35 interventions au cours de l'année, liées à un problème récurrent de blocage de pompe et du système de contrôle.

6.2. Traitement des eaux :

La station de traitement de Villepreux traite deux types d'effluents provenant respectivement du réseau séparatif de Saint Nom la Bretèche et Noisy le Roi et d'un réseau unitaire principalement Villepreux, Les Clayes.

Le traitement comprend 3 traitements :

- Un prétraitement permettant d'éliminer les matières en suspension qui comprend : Dégrilleur, tamiseur, dessableur déshuileur.
- Un traitement biologique par boues activées afin d'éliminer la pollution carbonée et azotée.
- Les eaux décantées sont ensuite décantées dans des décanteurs rotatifs, puis sont déversées dans le Ru de Gally. L'injection de chlorure ferrique comme adjuvant permet par ailleurs de limiter le rejet de phosphore.

Évolution de la charge entrante :

	2009	2010	2011	2012	2013
Volume entrant moyen (m3/j)	5671	5933	6361	6406	5985
Capacité hydraulique (m3/j)	8800	8800	8800	8800	8800
Charge DBO5 entrante (kg/j)	1226	1240	1340	1403	1036
Capacité Epuratoire (kg/j)	2700	2700	2700	2700	2700

Rendement épuratoire et qualité des rejets :

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	PT
Nbre Bilans disponibles	65	33	65	24	24	24
Charge moyenne entrante (kg/j)	3091	1036	1472	410	414	46,5
Charge moyenne Sortante (kg /l)	178,6	18,9	48,8	17,3	23,3	6,6
Rendement moyen annuel (%)	93,5	98,1	96,1	95,1	93,6	85,0
Prescription de rejet-rendement minimum (%)	75	80	90	NA	70	80
Concentration moyenne rejet (mg/)	29,2	3,1	8,0	2,8	3,8	1,1
Prescription rejets (mg/l)	50	15	20	5	10	2

- MES : Matières en suspension
- DB0 : Demande Biochimique en oxygène : Elle représente la quantité de matière organique biodégradable. quantité d'oxygène nécessaire pour détruire les matières organiques par voie aérobie.
- DCO : Demande chimique en Oxygène : Elle représente la quantité de matières oxydables présente dans l'eau. : quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder par voie chimique les matières oxydables.
- NTK : Azote Kjeldahl : teneur en azote organique et ammoniacal.
- NGL : teneur en azote total : Organique, Ammoniacal, Nitrates, Nitrites.
- Pt : Phosphore total

Les rejets sont conformes à la directive européenne et à l'arrêté préfectoral.

Valorisation des boues :

Au cours de l'année 2012, 1884 tonnes de boues ont été évacuées sur les différentes filières quantités en baisse / 2009 : 2938t et / 2008 : 3325 t

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Epannage (%)	51	42	47	52	58	73	100
Compostage (%)	30	25	28	19	15	18	0
Incinération (%)	19	33	25	29	28	9	0

7. Éléments Financiers pour l'année 2012.

A Compte administratif tels qu'approuvés le 24 Juin 2014 :

Section Investissement :

- Dépenses : 349 976,63 €
- Recettes : 295 103,01 €
- Déficit : 54 873,62 €
- Solde d'investissements reporté de 2012 : 120 858,37 €

Section d'Exploitation :

- Dépenses : 465 679,25 €

- Recettes : 785 474,02 €
- Excédent : 319 497,77 €
- Solde de fonctionnement reporté de 2012 : 447 477,83 €

Résultats de Clôtures :

- Dépenses : 815 655,88 €
- Recettes : 1 648 913,23 €
- Excédents : 833 257,35 €

Reste à réaliser :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

Résultat de clôture intégrant le reste à réaliser :

- 833 257,35 €

B. Affectation du résultat comptable :

Le comité syndical, réuni le 20 Mars 2012 a décidé d'affecter les excédents des sections d'exploitation et d'investissement de la façon suivante :

- Reporter la totalité de l'excédent d'exploitation de 767 272,60 € sur la ligne budgétaire codifiée : 002 « excédent d'exploitation reporté ».
- Reporter la totalité de l'excédent d'investissement de 65 984,75 € sur la ligne budgétaire codifiée : 002 « excédent d'investissement reporté ».

C. Prix de la collecte et du traitement des eaux usées.

Le prix de la collecte et du traitement des eaux usées est payé par les particuliers abonnés aux réseaux d'eau potable. Un tableau récapitulatif global de l'évolution sur 10 ans est transmis, joint au compte rendu du SIAEP. A noter que la renégociation du contrat de délégation, permettra à l'avenir une économie substantielle.

Monsieur VEZY : Question relative au paragraphe 6.2 et aux eaux déversées dans le ru de Gally.

Monsieur CHANZY : Eau conforme car rejetée après traitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2013 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest ;

N° 2014-09/73 : Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Feucherolles (SIAEP) - Exercice 2013

RAPPORTEUR : Bertrand CHANZY

Rappel des missions du SIAEP :

Le SIAEP est composé des onze communes suivantes situées au centre nord des Yvelines :

Aigremont, Les Alluets le Roi, Chambourcy, Crespières, Davron, Feucherolles, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Saint Nom la Bretèche, Villennes-sur-Seine.

La population desservie en 2012 est de 33040 habitants.

Le SIAEP est régi par des statuts régulièrement modifiés pour tenir compte de l'évolution du périmètre syndical. A noter la décision de Rennemoulin de quitter le syndicat, suite à son intégration au sein de la communauté Versailles Grand Parc. (Modification des statuts en Mars 2011).

Objet du syndicat :

Le syndicat a pour objet :

- L'exploitation des réseaux de distribution d'eau existants dans les communes du syndicat, ainsi que l'entretien, le renforcement et l'extension des réseaux.
- La recherche et la mise en œuvre de ressources en eau supplémentaires pour faire face à l'augmentation des besoins de la région.
- L'acquisition et la location de tout immeuble nécessaire.

Les installations et le service sont en concession à la Lyonnaise des eaux depuis 1931, modifiée par voie d'avenant. Une nouvelle convention de délégation de Service Publique a été passée avec la Lyonnaise des Eaux couvrant la période de Janvier 2013-Décembre 2024.

Les centres de production de l'eau potable d'Aubergenville, de Croissy sur Seine et de Vernouillet sont situés hors du syndicat et appartiennent à la Lyonnaise des Eaux, de même que le feeder de diamètre 1400 mm qui va d'Aubergenville à la Celle Saint Cloud et à partir duquel nous sommes alimentés.

Le sous-réseau qui nous alimente est mis en charge par les 3 réservoirs des Alluets le Roi.

Éléments dimensionnels en 2013:

	Total Syndicat	Saint Nom la Bretèche
Longueurs réseaux	321,6 km	48,6 km (stable)
Nombres Branchements	11 473	1786
Accroissement 2011-2012	-14	-13

Depuis 2004, les volumes consommés avaient tendance à diminuer. Cette tendance se confirme dans la dernière année

	2009	2010	2011	2012	2013
Volume Distribués (m3)	2 744 285	2 735 215	2 627 353	2 660 537	2 443 961
Volume vendus Saint Nom	454 279	429 808	428 649	430 886	414 537
Dont Abonnements domestiques	442 783	417 666	417 223	421 802	409 632

Vie du syndicat : Comités syndicaux de l'année 2013.

Le comité syndical s'est réuni aux dates suivantes :

Comité syndical du 1er février 2013.

- Débat d'orientation budgétaire.
- Informations diverses : Bilan annuel Lyonnaise des Eaux
- Questions diverses.

Comité syndical du 22 Mars 2013.

- Adoption du compte administratif 2012
- Adoption du compte de gestion 2012
- Affectation du résultat 2012
- Adoption du budget 2013
- Indemnités de conseil du receveur-exercice 2013
- Convention relative aux modalités de participation du département aux études d'adaptation des réseaux du SIAEP.

- Protocole de remboursement de prêt à taux zéro de l'agence de l'eau pour l'élimination des branchements en plomb.
- Questions diverses.

Comité syndical du 28 Juin 2013.

- Rectificatif du règlement de service et annexes
- Rapports en annexe du compte administratif - exercice 2012.
- Élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP).
- Rapports en annexe du compte administratif - exercice 2011
- Questions diverses
-

Comité syndical du 13 Décembre 2013.

- Avenant N°1 au marché public 2013-2014 : travaux d'alimentation en eau potable de Saint Nom la Bretèche.
- Convention portant sur le remboursement d'emprunt pour la commune de Rennemoulin.
- Restitution de biens meubles et immeubles liés à la compétence du SIAEP sur la commune de Rennemoulin.

Vie financière du syndicat.

A Compte administratif :

Section investissement :

- o Dépense 434 270,39 €
- o Recettes : 1 417 995,03 €
- o Excédent 983 724,64 €

Section d'exploitation:

- o Dépense : 444 912,07 €
- o Recettes : 764 256,25 €
- o Excédent : 319 344,18 €

B Affectation du résultat comptable :

Le comité syndical réuni le 30 Avril 2014 a décidé d'affecter l'excédent de la section d'exploitation du budget 2013 à l'article 002 du budget de l'exercice 2014, soit:
319 344,18 €.

C. surtaxe Eau de l'année 2013.

Principale recette du budget du SIAEP, la surtaxe Eau pour le compte du syndicat représente le produit de 2.084 323 m3 d'eau consommée au cours de l'année 2013 par le prix de la surtaxe syndicale fixée à 0,0899 € par m3 soit un produit de 187.380,18 €

D. Travaux réalisés par le délégataire au cours de l'année 2013 :
Réalisation de 516 662,74 €

Charges et résultats du concessionnaire :

A. Qualité de l'eau :

Au titre de leurs obligations contractuelles, des analyses sont réalisées chaque jour sur la qualité de l'eau à la sortie des usines de production et des différents sous-réseaux.

Par ailleurs l'ARS réalise des prélèvements indépendants pour contrôler la qualité de l'eau (Usine d'Aubergenville, pour Saint Nom la Bretèche.

Au cours de l'année 2012, les analyses réalisées ont été les suivantes :

		Nb Analyses bactériologiques	Analyses non conformes	Nb d'analyses Physico chimiques	Analyses non conformes
Centre de Flins Aubergenville	ARS	85	0	85	0
	Exploitant	51	0	55	0
Réseaux de distributions	ARS	68	0	69	1
	Exploitant	15	0	17	1

L'ensemble des prélèvements s'est révélé satisfaisant :

Conclusion : L'eau distribuée en 2012 a été conforme aux limites de qualités réglementaires fixée pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

La non-conformité concerne une teneur en nickel trop élevée sur le réseau interne de l'école Emilie du châtelet à Crespières, probablement due à la robinetterie installée. Cette anomalie n'a pas été retrouvée par la suite. : Norme 20µg/l. Mesuré : 22µg/l à l'intérieur de l'établissement, 5.6µg/l mesuré sur le réseau public.

B. Travaux :

Recherches de Fuites :

Au cours de l'année 2013, 30 fuites sur canalisation et 57 fuites au branchement ont été décelées et réparées sur l'ensemble du réseau du syndicat ; mais aucune opération systématique de recherche de fuites n'ont été menées sur Saint Nom la Bretèche.

Le rendement des réseaux est dans la moyenne haute des statistiques : 85,3% en 2013 (volume consommé/ volume entrant) soit un indice de perte en m³/km/jour de 2,93

Pour mémoire en zone semi-rurale est considéré comme acceptable un indice de perte qui est < 5 et bon, ce qui est < 3.

On notera l'évolution positive depuis 2006 de cet indice :

2006	5,44
2007	5,09
2008	4,58
2009	4,3
2010	4,26
2011	3,62
2012	4,08
2013	2,93

Nettoyage de réservoir

Nettoyage cette année du réservoir des Alluets N°3 le 07/03/2013 qui alimente en totalité Saint Nom la Bretèche.

Remplacement des branchements en plomb :

Le programme de remplacement des branchements en plomb, entrepris il y a 6 ans s'est terminé au cours de l'année 2012 : Nombre de branchements réhabilités en 2012 : 117.

C. Prix de la production et de la distribution des eaux :

Le prix de la production et de la distribution des eaux est payé par les abonnés. Les factures recouvrent par ailleurs les frais de collectes et de traitement des eaux usées. Le tableau ci-joint donne l'évolution de ces couts sur les 10 dernières années.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2013 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Feucherolles ;

N° 2014-09/74 : Organisation du temps scolaire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par courrier du 18 septembre 2014, le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines nous informe d'une consultation nationale des personnels enseignants des écoles et des collèges.

Pour la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, cette consultation se déroulera le mercredi 8 octobre au matin. En conséquence, aucun enseignement ne sera dispensé dans nos établissements scolaires. Il appartiendra à la commune de prendre en charge les enfants le temps de cette demi-journée, et semble-t-il, trois autres demi-journée plus tard, pendant le temps scolaire.

Ce courrier a suscité notre plus vive indignation, au même titre que nombre de Maires, qui trouvent inacceptable d'être mis devant le fait accompli. Ce choix, à savoir le mercredi 8 octobre, est en totale contradiction avec le principe même de la réforme. Nous rappelons les efforts considérables demandés aux parents, enfants, associations et aux communes qui ont dû s'adapter malgré les contraintes à cette demi-journée imposée par la réforme des rythmes scolaires.

Respectueux des lois et décrets de la République, nous avons accompagné la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires. Nous avons, en dépit des difficultés d'organisation et de financement, assuré au mieux l'accueil des enfants sur des temps périscolaires organisés et adapté le temps de travail de nos agents et des différents intervenants pour assurer le fonctionnement de l'école le mercredi.

Nous avons assumé notre responsabilité sur ce temps périscolaire qui relève de notre libre compétence ainsi que notre obligation au regard de la mise à disposition de locaux pour le service de l'Éducation nationale. Toutefois, nous refusons de nous substituer à l'État pour l'exercice de ses responsabilités. Nous ne sommes pas les supplétifs de l'Éducation nationale.

La circulaire du 4 février 2013 précise le temps de service des enseignants, qui comporte, en sus des 24 heures hebdomadaires à assurer devant la classe, 108 heures dédiées à diverses actions dont la concertation. Comme l'Association des Maires de France, nous estimons que la consultation interne engagée par l'Éducation nationale doit se dérouler sur ce volume horaire et que l'Éducation nationale doit assurer la prise en charge des enfants sur la durée totale de leur temps scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE de revoir le mode d'organisation des concertations avec les enseignants afin qu'elles se déroulent partout en dehors des heures scolaires des enfants. Il est attendu de l'État qu'il assume ses responsabilités au regard du temps scolaire.

DEMANDE de transformer le fonds d'amorçage en un fonds pérenne et de réévaluer son montant au regard du coût de mise en œuvre de la réforme pour les communes, stabilisant ainsi sa participation au financement de la réforme.

Vote à l'unanimité.

ONT VOTÉ POUR : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON représenté par Muriel DEGAVRE, Eric FROMMWEILER, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Thomas BATIGNE, Susanna SALZEDO, Pierre VEZY, Agathe SCARDILLI, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Karine LATOS-MAINA représentée par Monsieur le Maire, Michel MOREAU, Capucine DESBOIS, Dominique GERBERT, Anne GUINAMARD, Grégory DUTREVVY, Élisabeth CHAPPEY, Manuelle WAJSBLAT, Marie-Pierre DRAIN, Christian PERROUD, Bertrand CHANZY, Jean-Marie CHAZAL.

E) Questions diverses

Rentrée scolaire : Remerciements à tous les partenaires associés et mobilisés pour la rentrée ; réussite des activités périscolaires ; prise de conscience des améliorations à apporter et aussi des difficultés rencontrées par certaines associations. Monsieur le Maire est soucieux de ces difficultés.

Travaux de déviation de la RD307 : Réunion publique le 6 octobre 2014 à 20h30, à l'Espace JKM, en partenariat avec le CG78.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : Enquête publique, du 22/09/14 au 24/10/14 ; présence de la commission d'enquête à Saint-Nom-la-Bretèche le 17 octobre 2014.

Comités consultatifs : Rappel des groupes proposés et appel à candidature.

Départ Mme Millet, Directrice des finances et commande publique. Remerciements pour sa collaboration. Recrutement en cours.

Prochain conseil municipal : 13 octobre 2014 – ODJ mise en place de la délégation de service publique pour la crèche « le Petit Prince ».

Mme Drain : Pas d'information municipale sur la réunion publique.
À quel moment le document complet de l'audit sera communicable ?

Monsieur le Maire : Information sur tous les supports de communication (site internet, panneaux d'affichage, Grand Angle)

L'audit a été présenté au Conseil Municipal, donc communicable.

La séance prend fin à 22h30.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 03 octobre 2014.

Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,
Vice-président de la communauté de communes Gally-Mauldre,



Gilles STUDNIA

